

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 20.05.2019, Révision 20.05.2019

Version 01

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Trodat dryteq ink

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Encre

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Trodat GmbH
Linzerstr. 156
4600 Wels / AUSTRIA
Téléphone +43 (0) 7242 239 - 0
Téléfax +43 (0) 7242 239 - 940
Site internet www.trodat.net
E-mail trodat@trodat.net

Secteur informatique

Informations techniques trodat@trodat.net

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Société +43 (0) 7242 239 - 0 Lu-Ve 8:00 - 16:00

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Diacrylate d'hexaméthylène
(5-ethyl-1, 3-dioxan-5-yl) acrylate de méthyle
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, esters avec l'acide acrylique
Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 20.05.2019, Révision 20.05.2019

Version 01

Page 2 / 11

2.3 Autres dangers

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - < 30	Diacrylate d'hexaméthylène CAS: 13048-33-4, EINECS/ELINCS: 235-921-9, EU-INDEX: 607-109-00-8 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 3: H412
20 - < 25	(5-ethyl-1, 3-dioxan-5-yl) acrylate de méthyle CAS: 66492-51-1, EINECS/ELINCS: 266-380-7 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411
10 - < 15	4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, esters avec l'acide acrylique CAS: 55818-57-0, EINECS/ELINCS: 500-130-2, Reg-No.: 01-2119490020-53-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
3 - < 5	Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle) CAS: 57472-68-1, EINECS/ELINCS: 260-754-3, Reg-No.: 01-2119484629-21-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317
1 - < 3	Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] CAS: 42978-66-5, EINECS/ELINCS: 256-032-2, EU-INDEX: 607-249-00-X, Reg-No.: 01-2119484613-34-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - < 2	Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine CAS: 75980-60-8, EINECS/ELINCS: 278-355-8, EU-INDEX: 015-203-00-X GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Repr. 2: H361 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler aussitôt un médecin. Protéger l'oeil non contaminé.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Trodat GmbH

4600 Wels

Date d'émission 20.05.2019, Révision 20.05.2019

Version 01

Page 3 / 11

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Agent d'extinction approprié** mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone**Agent d'extinction non approprié** jet d'eau**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

oxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

Oxyde métallique.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Après le travail et avant les pauses nettoyez soigneusement les mains et/ou votre visage.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des agents réducteurs.

Ne pas stocker avec des acides et des solutions alcaliques.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 20.05.2019, Révision 20.05.2019

Version 01

Page 4 / 11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur
limite d'exposition (FR)

non applicable

DNEL

Substance
Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle), CAS: 57472-68-1
Industrie, dermatique, Effets systématiques à long terme: 2,77 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 24,48 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 2,08 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermatique, Effets systématiques à long terme: 1,66 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 7,24 mg/m ³ .
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, esters avec l'acide acrylique, CAS: 55818-57-0
Industrie, dermatique, Effets systématiques à long terme: 33 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1,17 mg/m ³ .
Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], CAS: 42978-66-5
Industrie, dermatique, Effets systématiques à long terme: 1,7 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2,94 mg/m ³ .

PNEC

Substance
Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle), CAS: 57472-68-1
Eau de mer, 0 mg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.
sédiment (eau douce), 0,009 mg/kg.
soildu sol, 0,001 mg/kg.
Eau douce, 0,003 mg/L.
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, esters avec l'acide acrylique, CAS: 55818-57-0
soildu sol, 7,1 mg/kg soil dw.
Eau douce, 0,1 mg/l.
Eau de mer, 0,01 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 3,58 mg/kg sediment dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L.
sédiment (eau douce), 35,8 mg/kg sediment dw.
Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], CAS: 42978-66-5
sol, 0,002 mg/kg soil dw.
Eau douce, 0,007 mg/L.
Eau de mer, 0,001 mg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L.
sédiment (eau douce), 0,033 mg/kg sediment dw.
sédiment (Eau de mer), 0,003 mg/kg sediment dw.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 20.05.2019, Révision 20.05.2019

Version 01

Page 5 / 11

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	> 0,5 mm, Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P3. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	> 100
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement soluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	Pas d'information disponible.
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

Trodat GmbH

4600 Wels

Date d'émission 20.05.2019, Révision 20.05.2019

Version 01

Page 6 / 11

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.
Réagit au contact des réducteurs.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas surchauffer afin d'éviter une décomposition chimique.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.
Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

Trodat GmbH

4600 Wels

Date d'émission 20.05.2019, Révision 20.05.2019

Version 01

Page 7 / 11

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Substance
Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle), CAS: 57472-68-1
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: > 5 mg/l/4h.
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, esters avec l'acide acrylique, CAS: 55818-57-0
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
Diacrylate d'hexaméthylène, CAS: 13048-33-4
LD50, dermique, lapin: 3650 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg (OECD 401).
(5-ethyl-1, 3-dioxan-5-yl) acrylate de méthyle, CAS: 66492-51-1
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], CAS: 42978-66-5
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg (IUCLID).
LD50, oral, rat: > 3000 mg/kg (IUCLID).
Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine, CAS: 75980-60-8
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Risque de lésion oculaire grave.
Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant
Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction

Le produit contient une ou plusieurs substances de la catégorie Repr. 2 (CLP).
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 20.05.2019, Révision 20.05.2019

Version 01

Page 8 / 11

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle), CAS: 57472-68-1
LC50, (96h), poisson: 1 - 10 mg/l.
EC50, (72h), Algae: 10 - 100 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 10 - 100 mg/l.
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, esters avec l'acide acrylique, CAS: 55818-57-0
EC50, (3h), Boues activées: > 1000 mg/l (OECD 209).
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 105 mg/l (OECD 201).
EL50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l (OECD 202).
LL50, (96h), Cyprinus carpio: > 100 mg/l (ISO 7346/1).
Diacrylate d'hexaméthylène, CAS: 13048-33-4
LC50, (96h), Leuciscus idus: 4,6 - 10 mg/l (DIN 38412-15).
EC50, (48h), Daphnia magna: 2,6 mg/l.
EC50, (0,5h), Boues activées: 270 mg/l (OECD 209).
ErC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 1,5 mg/l (DIN 38412-9).
(5-ethyl-1, 3-dioxan-5-yl) acrylate de méthyle, CAS: 66492-51-1
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 4 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 34 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 20 mg/l (OECD 202).
Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], CAS: 42978-66-5
LC50, (96h), Leuciscus idus: 4,5-<10 mg/l (IUCLID).
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 28 mg/l (IUCLID).
EC50, (48h), Daphnia magna: 88,7 mg/l (IUCLID).
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine, CAS: 75980-60-8
LC50, (96h), Danio rerio: 1 -10 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 3,53 mg/l (OECD 202).
EC50, (72d), Pseudokirchneriella subcapitata: 2,01 mg/l (OECD 201).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	CAS 66492-51-1: 28%, 28d (OECD 301B) CAS 13048-33-4: 60 - 70%, 28d (OECD 310) CAS 55818-57-0: 42%, 28d (OECD 301F) CAS 42978-66-5: 48%, 28d (OECD 301B) CAS 75980-60-8: 0 - 10%, 28d (OECD 301F)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS 66492-51-1: log Kow = 1,9 (23°C)(OECD 117)
CAS 13048-33-4: log Kow = 2,81 (25°C)(OECD 107)
CAS 55818-57-0: log Kow = 1,6 - 3 (OECD 117)
CAS 42978-66-5: log Kow = 2 (OECD 107)
CAS 75980-60-8: BCF = 18 - 22

Trodat GmbH

4600 Wels

Date d'émission 20.05.2019, Révision 20.05.2019

Version 01

Page 9 / 11

12.4 Mobilité dans le sol

CAS 66492-51-1: log Koc = 1,06
 CAS 13048-33-4: log Koc = 2,1
 CAS 55818-57-0: log Koc = 2,6 - 3,55 (OECD 121)
 CAS 42978-66-5: log Koc = 1

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
 De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
 Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080111*
 080312*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
 Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*
 150102

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Trodat GmbH

4600 Wels

Date d'émission 20.05.2019, Révision 20.05.2019

Version 01

Page 10 / 11

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de sécurité des matières a été réalisée dans cette préparation pour les matières suivantes :

CAS 66492-51-1 / CAS 13048-33-4 / 55818-57-0 / CAS 42978-66-5

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 20.05.2019, Révision 20.05.2019

Version 01

Page 11 / 11

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun



Copyright: Chemiebüro®

